



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2023-093

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurité**

79-2023-06-19-00003 - Arrêté réglementant l'utilisation des engins de pyrotechnie (artifices de divertissement et fumigènes) à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2023 à Niort (8 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-06-19-00003

Arrêté réglementant l'utilisation des engins de  
pyrotechnie (artifices de divertissement et  
fumigènes) à l'occasion de la fête de la musique  
le 21 juin 2023 à Niort

## **ARRÊTÉ**

Réglémentant l'utilisation des engins de pyrotechnie  
(artifices de divertissement et fumigènes)  
à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2023 à Niort

La Préfète des Deux-Sèvres  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 322-5 à 322-11-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-1, L. 131-4 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 211-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant Emmanuelle DUBÉE préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** la délégation de signature en date du 12 mai 2023 de Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée de fumigènes ou d'artifices de divertissement peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ;

**Considérant** qu'en ces circonstances, toutes les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées doivent être prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, pour prévenir la survenance des incendies volontaires et les agressions par usage d'engins de pyrotechnie ;

**Considérant** qu'en vue de prévenir les troubles à l'ordre public provoqués par l'utilisation de fumigènes ou d'artifices de divertissement à l'occasion de la fête de la musique à Niort, le 21 juin 2023, il convient d'en réglementer restrictivement l'usage sur les périmètres joints en annexe 1 ;

**Sur proposition** de la cheffe du bureau de l'ordre public ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'usage d'engins de pyrotechnie, sauf par des personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, **sont interdits dans les périmètres du centre-ville de Niort, ci-joint annexés, du 21 juin 2023 à partir de 18h00 jusqu' au 22 juin 2023 à 6h00.**

**Article 2** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site Internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres. Il fera également l'objet d'une communication sur les réseaux sociaux de la préfecture.

**Article 4** : Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès de mes services ou recours hiérarchique auprès du Monsieur le ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 008 PARIS), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541, 86020- Poitiers cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 5** : La directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 19 juin 2023

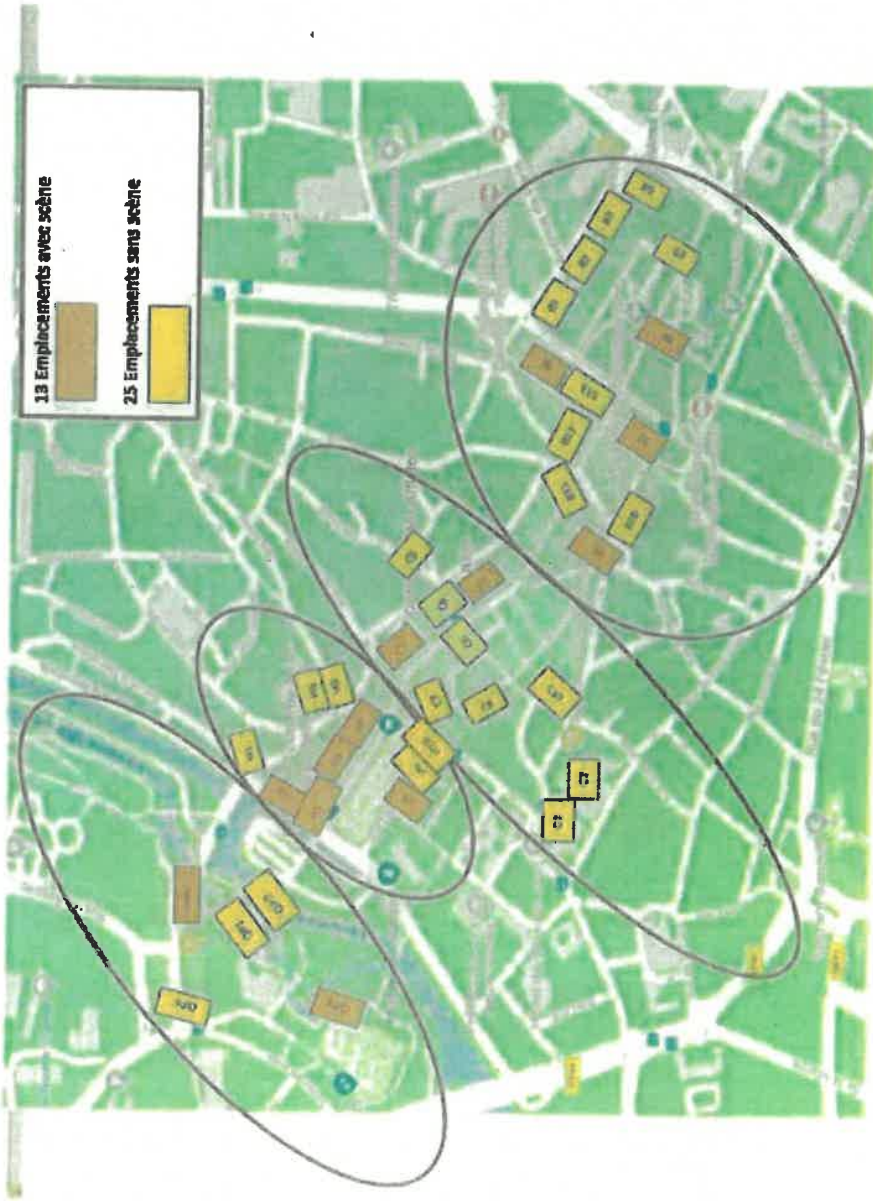
Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Sophie PAGÈS

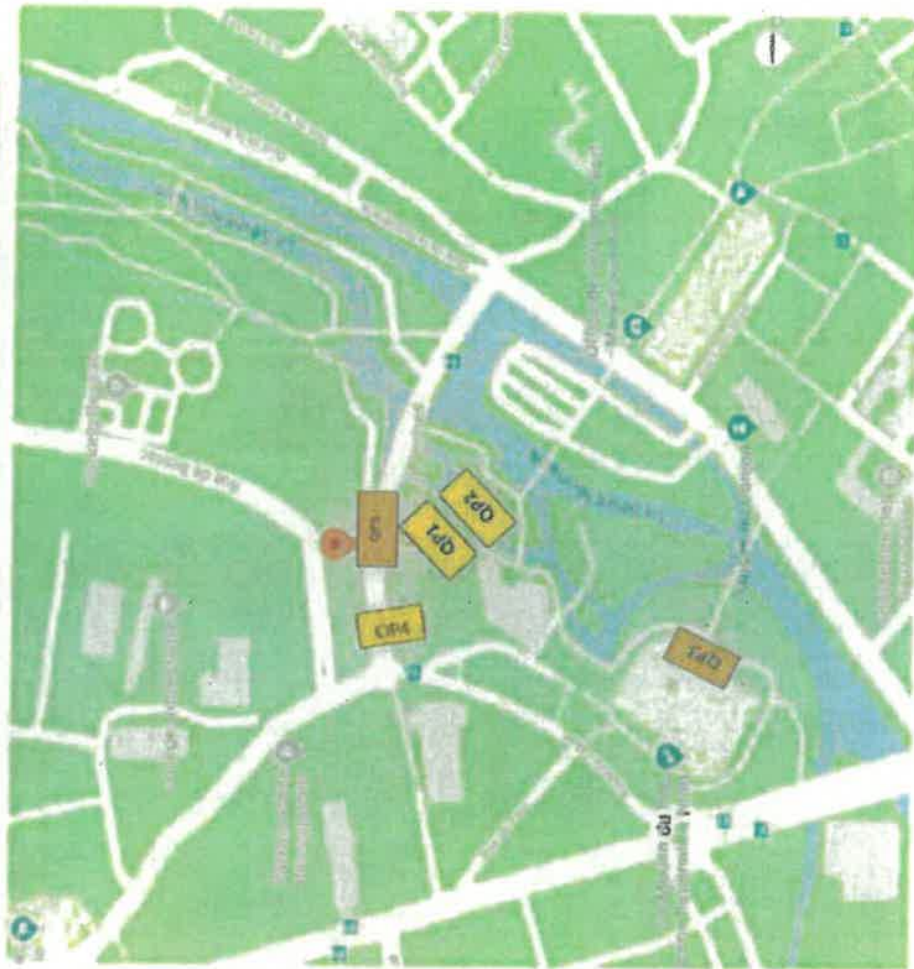


**ANNEXE 1**

**Zones d'activité prévues : emplacements**



## Zone « Quartier du Port »



Lieux avec scène :

QP3 : Place du Mobilin doré / Nos Vins  
Est (acte)

QP5 : Rue Bédouier (entre bestou et  
Fontenoy)

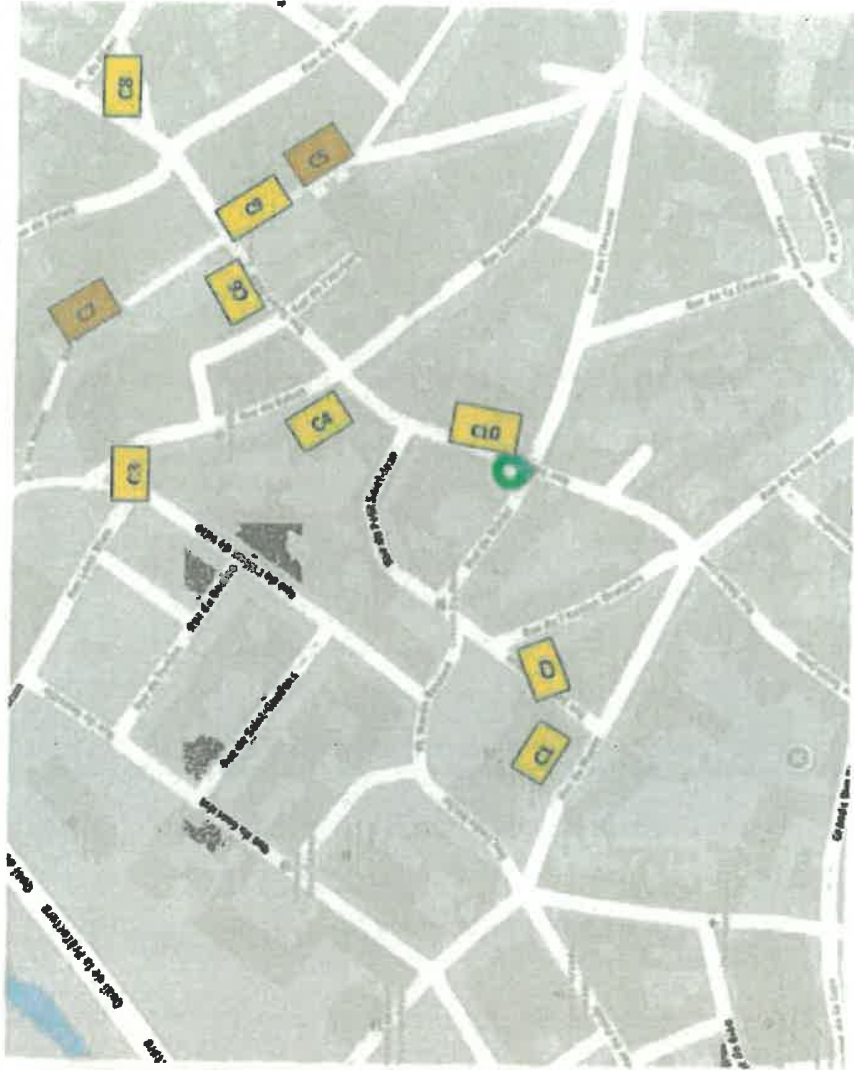
Lieux sans scène :

QP1 : Les planches

QP2 : Petit théâtre de Verdure

QP4 : Rue Bruzier

# Secteur « Centre »



**Lieux avec scène :**

- C1 : Soirée Passage du dimanche (Rue Victor Hugo)
- C7 : Rue Victor Hugo

**Lieux sans scène :**

- C1 : Dans l'Hôtel de Ville
- C2 : escalier Jules Sandeau
- C3 : Rue du Rabot, proche du Bar le Parvis
- C4 : Rue du Rabot (vers le Bistrotquet)
- C5 : Bas de la Rue St. Jean (face à Orange)
- C6 : place du Pilori
- C9 : Rue Victor Hugo (devant Galeries Lafayette)
- C10 : haut de la Rue St. Jean (Sobrie)





## Secteur « Halles »

Lieux avec scène :

- H2 : Quai Crostaedt (21 bis)
- H3 : Rue Brisson (Pres-Armoir)
- H4 : Rue Brisson (79 Tours)
- H5 : Rue Brisson (Gitane Bar)
- H7 : Place du Donjon

Lieux sans scène :

- H1 : Rue du Pont (La Bulle)
- H6 : Rue de l'Hôtel de ville (entre Apoïvia et Pharma)
- H8 : Rue Basse (Hypsoline Kitchen)
- H9 : Rue Basse (Studio Reflex)
- H10 : Rue de l'Hôtel de ville (Nuage Croquant)

